

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE CAMPOME



CAMPOME, le 21 février 2024.

CONVOCATION
RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :
Mardi 27 février 2024 à 18h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Ordre du jour :

- Renouvellement de la convention urbanisme avec la Communauté de Communes du Conflent Canigo
- Convention avec « le chaudron ambulant »
- *motin de soutien aux agriculteurs*

Questions diverses.

Comptant sur votre présence,

Très cordialement,

Le Maire,
Jean-Louis BOSC.



POUVOIR

Je soussigné, (Nom, Prénom, Adresse) _____

donne pouvoir à _____

- * de me représenter à la réunion du Conseil Municipal convoqué pour le _____
- * de prendre part à toutes les délibérations,
- * d'émettre tous votes et signer tous documents.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 27 février 2024.</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 6 Procurations : 2 Ont participé au vote : 8 Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 21/02/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
<u>Objet : Convention de mise à disposition des services de la CCCC pour l'instruction du droit des sols.</u>	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, André CARRERE, Alexandre BLEUZET ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Louis BLAZI donne procuration à Henri SOBRAQUES Pauline CHEVALIER donne procuration à Jean-Louis BOSC.
<u>Secrétaire de Séance :</u>	Henri SOBRAQUES

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT,
Vu la délibération n° 355-21 du conseil communautaire relative à l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme et les conditions d'utilisation de la plateforme NetSVE,
Vu la loi ALUR sur le transfert de l'instruction des autorisations ADS de l'Etat aux maires des communes disposant d'un document d'urbanisme,
Considérant que la convention de mise à disposition initiale entre la communauté de communes du Conflent Canigo (CCCC) et la commune de Campome est arrivée à échéance,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une nouvelle convention avec les services de la Communauté de Communes du Conflent Canigo pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal DECIDE après en avoir délibéré de désigner Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition des services de la CCCC pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et de travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 27 février 2024.</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 6 Procurations : 2 Ont participé au vote : 8 Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 21/02/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
<u>Objet : Signature d'une convention cadre de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école à l'association le « chaudron ambulant »</u>	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, André CARRERE, Alexandre BLEUZET ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Louis BLAZI donne procuration à Henri SOBRAQUES Pauline CHEVALIER donne procuration à Jean-Louis BOSC.
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Vu la demande de la présidente de l'association le Chaudron Ambulant qui souhaite occuper le bâtiment de l'ancienne école de Campome afin d'y pratiquer une activité de restauration et d'hébergement,

Vu le PV de la commission de sécurité de l'ERP en date du 18 juillet 2023,

Le Conseil Municipal DECIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité de signer une convention cadre de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école avec l'association le chaudron ambulant représentée par Mme PERETTE Esméralda, sa présidente pour une durée de 9 mois démarrant au 1^{er} mars 2024 et s'achevant au 30 novembre 2024 et délègue Monsieur le Maire pour la signature de la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 27 février 2024.</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 6 Procurations : 2 Ont participé au vote : 8 Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 21/02/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
<u>Objet : Motion de soutien aux agriculteurs du Conflent.</u>	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, André CARRERE, Alexandre BLEUZET ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Louis BLAZI donne procuration à Henri SOBRAQUES Pauline CHEVALIER donne procuration à Jean-Louis BOSC.
<u>Secrétaire de Séance :</u>	Henri SOBRAQUES

Monsieur le Maire fait lecture de la motion reçue :

- Considérant les conditions climatiques préoccupantes des 3 dernières années. Forte sécheresse, changement de tranche climatique à "Aride" pour notre département.
- Considérant les restrictions à l'usage de l'eau de l'an passé qui seront sûrement renouvelées cette année, au vu des précipitations de l'hiver 2023-2024.
- Considérant l'inflation sur les matières premières et le coût de l'énergie
- Considérant le caractère exceptionnel de notre territoire du Conflent regroupant en son sein 6 réserves naturelles, le grand site du Canigò, le PNR Pyrénées Catalanes, la plus grande réserve de biodiversité de France métropolitaine
- Considérant le large mouvement indépendant réunissant la majorité des exploitations du Conflent et leurs revendications.

Le conseil municipal après en avoir discuté, souhaite exprimer son inquiétude aux décisions du gouvernement en matière d'agriculture et d'environnement.

En ce qui concerne la gestion responsable de l'eau entre les secteurs, agricole, tourisme, industrie et communes :

- Nous demandons : Une vision globale de l'eau sur le département et non limitée aux territoires concernés
- Nous demandons : Le financement intégral de Micro-retenues, petits équipements de stockage et abreuvement d'animaux (sur les exploitations et les estives) pour les agriculteurs
- Nous demandons : Le maintien des canaux d'irrigation gravitaire, structures millénaires, clé de voûte de la survie de nos vallées et du remplissage des nappes phréatiques pour tout le département.

- Nous demandons : D'arrêter la bétonisation et l'artificialisation des terres agricoles.

En ce qui concerne l'agriculture particulière en Conflent : 39 % d'exploitation en bio (Agreste 2020) ; maraîchage de qualité ; entretien de paysages difficilement mécanisable et accessible aux services d'incendie et d'entretiens ; petites exploitations ; pastoralisme ; mais aussi, élément intégré et nécessaire au tourisme.

- Nous soutenons : La volonté des agriculteurs à devenir urgemment **un territoire pilote**, et lieu de véritables actions concrètes indispensables aujourd'hui, sur 5 ans renouvelables
- Nous soutenons : La demande des agriculteurs pour la création d'un PSE. **Païement pour services environnementaux** : pour tous les agriculteurs du Conflent toutes filières, toutes tailles et tous statuts confondus.
- Nous soutenons : Un **soutien total** aux demandes d'investissements liés à l'usage vertueux de l'eau
- Nous soutenons : L'accompagnement et l'étude des pratiques du Conflent pour les améliorer et les diffuser.
- Nous soutenons : La demande des agriculteurs à revenir sur les mesures pénalisant le pastoralisme. Le pastoralisme doit valoriser tous les espaces sans contrainte de chargement.
- Nous entendons leur requête face à la lourdeur des démarches administratives.

L'ensemble du conseil municipal formule le vœu ferme et vigoureux que la France, qui a bâti sa grandeur sur sa puissance agricole, reste respectueuse de la nature essentielle et vitale de son agriculture. Que le gouvernement mette tout en œuvre à Paris comme à Bruxelles pour protéger l'agriculture française de toutes les agressions commerciales, administratives et politiques"

Face à la gravité et l'urgence de la situation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide:

- **D'ADOPTER la présente motion**
- **DONNE pouvoir au maire pour appliquer cette décision**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

 Le Maire,

Jean-Louis BOSC.